



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public
Syndicat départemental de l'Isère

Madame Martine Thébault-Jarry
Secrétaire Départementale du SNUDI-FO

Grenoble, le 4 septembre 2015

A Madame la Directrice Académique
du département de l'Isère

Objet :: "la mise en œuvre de l'évaluation des élèves en Français et en mathématiques au début de la classe de CE2"

Madame la Directrice Académique,

Je souhaite attirer votre attention concernant l'information donnée aux collègues sur la nouvelle évaluation des CE2 dans des notes de rentrée de certains IEN envoyées aux directeurs (trices) dans les écoles.

En effet, à la lecture de certaines de ces notes, nous sommes loin d'une harmonisation des circonscriptions à ce sujet.

Mais quoi de plus normal lorsque l'information trouvée sur le site du ministère est elle-même imprécise.

Que lit-on sur le site du ministère : « **Pour permettre à chaque enfant des apprentissages plus solides dès l'école primaire, dans une logique de continuité entre les cycles d'enseignement, une évaluation du niveau des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, est mise en place au début de la classe de CE2 ;**

A cet effet, est mise en ligne sur Eduscol une banque d'exercices en français et en mathématiques :

-centrés sur les compétences mises en jeu dans les apprentissages, pour permettre aux enseignants d'apprécier le degré de maîtrise de la compétence évaluée ;

-à utiliser durant les premières semaines de l'année scolaire de CE2, au moment choisi par l'enseignant et en fonction des objectifs poursuivis au sein de la classe ;

-pour toute la classe ou seulement quelques élèves ;

-pour différencier et adapter la progression pédagogique aux besoins recensés. »

En se référant à ce que le ministère écrit, nous comprenons que cette évaluation diagnostique reste à la discrétion de chaque enseignant du moment choisi où elle sera faite dans le mois de septembre. Elle reste aussi à l'appréciation de l'enseignant ou des équipes pédagogiques quant au contenu évalué puisque les items sont choisis parmi ceux de la banque de données.

Choix également pour les enseignants d'évaluer tout ou partie de leurs élèves.

En conséquence, il n'est écrit nulle part que cette évaluation revêt **un caractère obligatoire**. D'ailleurs, n'est-il pas du rôle de chaque enseignant d'évaluer ses élèves afin d'élaborer ses progressions en fonction de la maîtrise ou non des acquis des élèves ?

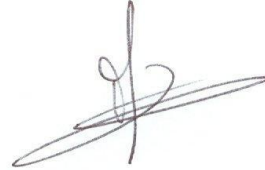
N'est-il pas dans la fonction d'un enseignant d'apporter à chacun de ses élèves ce dont il a besoin pour acquérir les connaissances du socle commun ?

Nous ne comprenons donc pas que les notes de service de certains IEN stipulent le caractère obligatoire de ces évaluations.

Si des collègues reçoivent l'injonction de la part de leur IEN de mettre en œuvre cette évaluation, le SNUDI-FO sera à leurs côtés pour faire respecter les textes officiels. Nous indiquerons aux collègues qu'ils peuvent entre autres se servir de la banque de données pour élaborer l'évaluation de leurs élèves, mais que cela n'est pas obligatoire et qu'aucunes données n'est à transmettre à qui que ce soit.

Veillez agréer, Madame la Directrice Académique, l'expression de mes sentiments respectueux.

Martine Thebault-Jarry

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a loop in the middle, and a long horizontal stroke extending to the right.